

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 495)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Charles de Courson
à l'amendement n° 31 du Gouvernement

ARTICLE 24

A l'alinéa 43,

I- insérer après les mots: "peut accorder", les mots "aux départements, aux Régions"

II- Insérer après les mots: "l'investissement local", les mots "ou de tout autres subventions."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Élargir la possibilité pour le préfet d'accorder également aux départements et Régions une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local ou de tout autres subventions.